Département des Landes

MAIRIE DE TARTAS

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 12/03/2024
ID : 040-214003139-20240228-2024_DC8-AI

DECISION

N° 2024-DC8

MARCHE VOIRIE 2023 ET ABORDS PLAINE DES SPORTS ACCEPTATION DU SOUS TRAITANT TLTP

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la décision 2023-D22, attribuant le marché des travaux de Voirie 2023 et Abords de la Plaine des Sports à l'entreprise COLAS FRANCE,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS FRANCE a présenté un sous-traitant pour l'arrachage de souches, soit l'entreprise TRANSPORT LOCATION TRAVAUX PUBLICS 117, 2897 Route de l'Océan, 40290 HABAS,

DÉCIDE

Article 1er : D'accepter l'entreprise TRANSPORT LOCATION TRAVAUX PUBLICS 117, 2897 Route de l'Océan, 40290 HABAS, en tant que sous-traitant de COLAS FRANCE pour l'arrachage des haies dans le cadre du chantier de voirie 2023 et abords de la Plaine des Sports, pour un montant total de 2 250,00 € HT.

Article 2 : D'agréer les conditions de paiement. Le sous-traitant sera payé directement par la commune et les montants seront déduits de la part de COLAS FRANCE.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 28 Février 2024

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES

VILLE DE TARTAS LANDES - 40400